



GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

La garderie périscolaire est un service facultatif. L'intérêt est d'aider les parents et de résoudre les problèmes de garde en dehors des temps scolaires. **LES DISPOSITIONS CONTENUES DANS CE REGLEMENT SONT IMPERATIVES ET DOIVENT ETRE SCRUPULEUSEMENT RESPECTEES.**

A - INSCRIPTION - FREQUENTATION ANNUELLE

La garderie périscolaire n'est pas assurée le matin du jour de la rentrée des classes, soit le

LUNDI 2 septembre 2019.

L'accès au service de garderie périscolaire est ouvert à tous les élèves inscrits aux écoles maternelle et élémentaire.

L'inscription est obligatoire. Pour éviter de nombreuses et importantes variations dans les effectifs de la garderie périscolaire, il est demandé aux parents de souscrire un abonnement pour l'année scolaire et inscrire leur(s) enfant(s) pour un, deux, trois, quatre ou cinq jours par semaine (matin et/ou soir) en précisant les jours choisis.

Pour des raisons de responsabilité, un enfant ne faisant pas l'objet d'une inscription préalable ne pourra pas être accepté à la garderie périscolaire.

B - PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.)

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place, à l'initiative des parents auprès de la direction de l'école, lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé (allergie ou maladie), nécessite un aménagement.

Sans ce Projet d'Accueil Individualisé, l'accueil de l'enfant à la garderie périscolaire ne sera pas autorisé.

En cas de difficultés à mettre en place le Projet d'Accueil Individualisé, l'enfant ne sera pas accueilli au sein de la structure.

C - FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT

Une facturation mensuelle est établie et transmise aux parents.

Les parents doivent régler le montant des frais d'accueil au REGISSEUR DE RECETTES de la garderie périscolaire **en mairie**, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Le règlement s'effectue à **terme échu et impérativement au plus tard le dernier jour du mois suivant**, en numéraire ou par chèque bancaire à l'ordre de la **"TRESORERIE DE TROARN"**.

L'absence de paiement, dans les délais impartis, entraîne la radiation de l'enfant.

D - FONCTIONNEMENT - ABSENCES

La garderie périscolaire n'est pas une étude et n'a aucun lien avec les activités scolaires. C'est un lieu où les enfants se détendent et jouent dans le calme à l'aide de matériel éducatif mis à disposition par la Ville.

Chaque élève devra être muni d'un goûter.

Les enfants sont pris en charge par des agents municipaux et des agents extérieurs habilités par la Ville pour un **EFFECTIF LIMITE.**

L'accueil de la garderie périscolaire fonctionne, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour rappel : L'accueil n'est pas assuré le matin du jour de la rentrée des classes.

► A l'école maternelle "ALFRED RICHER" pour les élèves de l'école maternelle : de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30

► A l'école élémentaire "PIERRE MENDES FRANCE" pour les élèves de l'école élémentaire : de 7h30 à 8h20 et de 16h15 à 18h30

En raison de l'ouverture d'une sixième classe à l'école élémentaire à la rentrée scolaire 2019-2020, le lieu d'accueil est susceptible d'être déplacé au centre de loisirs.

Un registre de présence est tenu par le personnel encadrant.

Les enfants peuvent être accueillis ou repris à tout moment. **Toute heure entamée est due.**



GARDERIE PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR 2019/2020

Le soir, les parents (ou les personnes désignées par écrit) doivent impérativement veiller au respect des horaires et récupérer leur enfant à 18h30. En cas d'imprévu (panne, circulation bloquée, ...) les parents doivent avertir dès que possible le personnel.

La Ville se réserve le droit de refuser l'accueil au service aux parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée, l'horaire de fermeture.

Toute absence non justifiée est facturée au tarif en vigueur.

E - RESPECT - DISCIPLINE - HYGIENE - SANTE - ASSURANCE

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Ville de Cuverville.

Toute famille, qui confie son enfant à cet accueil périscolaire, s'engage à respecter le présent règlement.

Le temps périscolaire est un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les règles de vie à observer par tous à l'intérieur des accueils périscolaires :

L'ENFANT DOIT :

- Rester dans l'enceinte de la garderie périscolaire,
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes,
- Respecter le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène et de sécurité,
- Etre calme.

L'ENFANT NE DOIT PAS :

- Mettre en danger sa sécurité et celle des autres,
- Bousculer ses camarades,
- Jouer dans les toilettes.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à disposition des enfants appartiennent à la Ville. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Aucun enfant malade ou porteur de parasites n'est admis à la garderie périscolaire.

Un enfant présentant une maladie contagieuse doit être signalé à la responsable de la garderie périscolaire et les durées d'éviction respectées.

Les vaccins de chaque enfant doivent être à jour.

Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps de présence à la garderie périscolaire (hors PAI).

En cas d'accident, le médecin de famille est appelé et les parents prévenus.

En cas d'accident grave, l'enfant est transporté par le S.A.M.U.

Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.

La Ville est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance de responsabilité civile couvrant les risques durant les temps extrascolaires au nom de l'enfant. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels des enfants ; d'accident causé par un enfant à un tiers.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou être en possession d'objets de valeurs (bijoux, téléphone portable, ...). La perte, le vol et le bris ne sont pas de la responsabilité de la Ville de Cuverville.

F - SANCTIONS - EXCLUSIONS

En cas d'inobservation du présent règlement, notamment lorsqu'un enfant se signale par sa mauvaise conduite de façon répétée ou met en danger sa propre sécurité ou celle des autres, la Ville adressera un premier avertissement aux parents. En cas de récidive, un deuxième avertissement sera adressé et suivant la gravité de la situation une exclusion temporaire sera notifiée aux parents, par écrit, précisant la durée du renvoi.

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, une exclusion définitive sera envisagée après notification écrite adressée aux parents.

G - CREDIT D'IMPOT (SELON LA LOI DE FINANCES EN VIGUEUR)

Les frais de garde hors du domicile, des enfants à charge âgés de moins de 6 ans, ouvrent droit à un crédit d'impôt. Il est conseillé aux parents de conserver les factures correspondantes.